



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de PIERREFEU, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. BELVISI Marc, Maire.

Etaient présents : Marc BELVISI, Jean-Marc FARNETI, Christian ZAETTA, Gilles TASSONE-CASTEL, Pierre NUNEZ, Danièle MATILLO, Jackie PIAZZA, Jacques BELLON,

Absents : Jacky PONSOT

Pouvoirs : Mélissa MARGALHAN-FERRAT à Marc BELVISI, Christine FONTAINE à Jackie PIAZZA

Secrétaire de séance : Christian ZAETTA

Ordre du Jour

1. Approbation du PV du dernier Conseil Municipal
2. Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale (Agence 06) au titre de la compétence « Assistance dans l'application du droit des sols »
3. Création d'un emploi permanent de Rédacteur (Secrétaire Générale de Mairie)
4. Contrat Prévoyance CDG 06
5. Modification d'itinéraires du Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée
6. DM n°2 Augmentation de crédits : intégration des travaux de la tempête ALEX
7. DM n°3 Virement de crédit étude RTM pour le vallon du Scordiglaus
8. Questions diverses

L'appel nominal des présents étant fait, Monsieur Christian ZAETTA est désigné comme secrétaire de séance.

En ouverture du Conseil Municipal et avant de dérouler l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente à l'assemblée Madame Patricia MALQUARTI, Présidente de l'association Bulle d'Aires et Monsieur Pascal KHAMCHANE, Directeur. Ils sont venus présenter l'évolution de l'association qui prend une nouvelle dimension en devenant un espace social. Ils rappellent que l'association est professionnelle.

Madame MALQUARTI prend la parole est rappelle que c'est en 2008, qu'est née « La Maison des Enfants » à l'initiative de parents. Depuis l'association a développé ses actions et s'est professionnalisée. Elle regroupe 14 villages de la vallée de l'Estéron. L'agrément obtenu récemment par la CAF fait évoluer l'association en centre socioculturel.

Monsieur KHAMCHANE prend la parole est explique ce qu'est un centre socioculturel et définit 4 grands axes :



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2024**

Axe d'intervention n° 1	Objectifs généraux
AIRE DE LIENS	Rompre l'isolement en milieu rural en prenant soin des liens intergénérationnels, inter-villages et familiaux.
	Lutter contre la précarité en proposant un lieu ressource, de rencontres, de transmission et de promotion de la solidarité.
	Proposer des actions d'animation de la vie locale pour tous les âges et centres d'intérêt.
	Accompagner la parentalité par des actions de prévention, d'éveil à la curiosité et d'animation.

Axe d'intervention n° 2	Objectifs généraux
AIRE D'INITIATIVES	Accueillir, accompagner et favoriser l'émergence d'envies et d'initiatives.
	Valoriser les compétences des habitants et leur capacité d'investissement dans leur environnement.
	Mettre en réseau la vie associative du territoire pour favoriser une cohérence globale des actions locales et accompagner les dynamiques.
	Développer des outils destinés à la pérennisation des actions locales.



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2024**

Axe d'intervention n° 3	Objectifs généraux
AIRE D'ACCES AUX DROITS	Améliorer l'accès aux services et aux droits pour la population et lutter contre la fracture numérique.
	Accompagner les habitants dans leurs démarches administratives et professionnelles en s'adaptant à leur niveau d'autonomie.
	Maintenir et développer un partenariat étroit avec les professionnels de santé et les acteurs sociaux et médicosociaux pour favoriser la prise en charge globale de l'utilisateur.
	Accompagner la création d'emploi ou d'activité professionnelle sur le territoire.

Axe d'intervention n° 4	Objectifs généraux
AIRE ENFANCE-JEUNESSE	Développer l'offre de service en modes d'accueil sur le territoire en lien avec les familles et les partenaires dans les valeurs de l'éducation populaire et de l'éducation positive.
	Impliquer les familles dans le pilotage d'actions à destination de leurs enfants.
	Mettre en place des actions de loisirs culturels et sportifs à destination des jeunes.
	Accompagner les jeunes dans le montage de projets collectifs et citoyens.

Il indique que d'ici le 1^{er} trimestre 2025 le centre socioculturel comptera 8 salariés, tous habitants de la vallée. Il annonce l'ouverture d'un bureau sur la commune de PIERREFEU en plus de ceux existants sur SIGALE et ROQUESTERON. L'antenne sera ouverte de façon hebdomadaire pour l'accès aux droits. Il insiste également sur l'importance de l'accès à la culture et aux soins.

Monsieur le Maire rappelle que les communes participent au financement de l'association et précise que tous les territoires n'ont pas de centres sociaux.



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

PETRAIGNARIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2024**

POINT N°1 - PV DE LA SEANCE DU 5 OCTOBRE 2024

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT N°2 – ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE (AGENCE 06) AU TITRE DE LA COMPETENCE « ASSISTANCE DANS L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS »

Monsieur Jean-Marc FARNETI, 1^{er} Adjoint, en charge de l'urbanisme, prend la parole et indique que jusqu'à présent, toutes les demandes d'urbanisme sont transmises à la DDTM pour instruction.

Au 1^{er} janvier 2025, cela ne sera plus possible car notre intercommunalité dépasse le nombre d'habitants requis pour que les services de l'Etat continuent d'instruire nos demandes.

Deux possibilités s'offrent donc à nous, soit nous instruisons nos dossiers par nos propres moyens (coût très élevé), soit nous passons une convention avec l'Agence 06 qui a reçu l'agrément d'instruire les documents d'urbanisme.

La signature de cette convention avec l'Agence 06 va permettre de retrouver une offre complète notamment dans l'instruction de Certificats d'Urbanisme. Le coût de cette adhésion est de 200 € par an, pour une durée de 5 ans renouvelable.

Monsieur le Maire rappelle :

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier conformément aux dispositions de l'article L.5511-1 du CGCT.

Vu le CGCT et notamment son article L.5511-1 ;

Vu les articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout certificat d'urbanisme ainsi que l'instruction de tout ou partie des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme à une Agence départementale constituée en application des articles L.5511-1 du CGCT ;

Vu les statuts de l'Agence tels que modifiés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°AG-2023-05 du 7 décembre 2024 par laquelle l'Assemblée générale de l'Agence a modifier sa politique générale ;

Vu la délibération n°CA-2024-11 du 20 juin 2024 par laquelle le Conseil d'administration de l'Agence a fixé le montant des cotisations pour recourir à l'assistance dans l'application du droit des sols ;

Vu le projet de convention figurant en annexe ;

Considérant que lors de son Assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2023, l'Agence 06 a modifié ses statuts pour y intégrer la possibilité d'apporter une assistance dans l'application du droit des sols à ses adhérentes ;

Considérant qu'ainsi, l'Agence 06 apporte aux collectivités adhérentes qui la sollicite une compétence relative à l'assistance technique, juridique et financière en matière d'application du droit des sols ;

Considérant que l'Agence 06 est un établissement public administratif départemental constitué en application des dispositions de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence 06, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration ;



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

PETRA IGNARIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2024**

Considérant qu'il convient de signer une convention définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur de l'Agence 06, dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune ; que cette instruction portera sur les certificats d'urbanisme et les demandes d'autorisation d'urbanisme déposés auprès de la Commune qui reste guichet unique ;

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence 06, de sa politique générale et du projet de convention, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ADHERER** à l'Agence 06 pour la compétence assistance dans l'application du droit des sols et en conséquence de confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à l'Agence 06 ;
- **D'APPROUVER** le montant de la cotisation d'un montant de 200 euros qui sera versée à l'Agence 06 ;
- **DE DIRE** que l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme par l'Agence 06 débutera le 01/12/2024, sous réserve de la transmission de l'ensemble des documents d'urbanisme, pour chaque nouveau dossier déposé à partir de cette date ;
- **D'APPROUVER** les missions en matière d'application du droit des sols et la convention figurant en annexe définissant les obligations respectives des parties ainsi que les délais de transmission des pièces ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus évoquée ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de l'instruction et à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT N°3 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR (SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'arrêté n°2024/189 du 4 octobre 2024 du Président du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes établissant la liste d'aptitude des agentes promouvables par voie de promotion interne dérogatoire au titre de l'année 2024 dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (secrétaire générale de mairie) ;

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12/12/2020 ;

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de rédacteur, à temps complet à compter du 16/11/2024.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 16 novembre 2024 :

Filière administrative



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2024**

Cadre d'emploi : rédacteurs territoriaux

Grade : rédacteur -Ancien effectif : 0
 -Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE CREER** un poste permanent de rédacteur à temps complet à compter du 16 novembre 2024
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois en conséquence
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

POINT N°4 – ADHESION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE PROPOSES PAR LE CDG06- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE-CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal par délibération du 6 avril 2024, après avis du CST placé auprès du CDG06 du 14 octobre 2024 a donné mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 12 septembre 2024,
- Lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2024

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % ou 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Monsieur le Maire expose,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024, relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif du CST départemental du 14 octobre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de PIERREFEU
- **DE SOUSCRIRE** à la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **DE PARTICIPER** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50%, participation identique pour tous les agents.

**POINT N°5 – MODIFICATION D'ITINERAIRES DU PLAN DEPARTEMENTAL DES
ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)**

Monsieur le Maire explique que suite aux intempéries répétées, l'eau coule sur un chemin communal qui a été déclassé du plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Considérant l'approbation par l'Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d'assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des chemins ruraux inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée.

Considérant que tout ajout ou modification d'itinéraires peut faire l'objet, sur proposition de la commune, d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental par délégation.

Considérant qu'il a été étudié avec le service Randonnées du Conseil Départemental la modification des tracés des chemins de randonnées présents sur notre commune :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'INSCRIRE** au PDIPR le sentier partant de la balise 76 qui rejoint la balise 118.

POINT N°6 – DM N°2 OUVERTURE DE CREDIT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du besoin de procéder à certaines écritures comptables sans modifications des résultats, afin d'équilibrer les ouvertures budgétaires de l'année 2024 du Budget Principal.



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU

Tel : 04.93.08.58.18

Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2024**

Désignation	Ouverture de crédits
D 2138-041 Autres constructions	620 282,28 €
TOTAL D 21-041 Immobilisations Corporelles	620 282,28 €
R 238-041 Avances	206 760,76 €
TOTAL R 23-041 Avances	206 760,76 €
R 1321-041 Subvention Etat	81 212,38 €
R 1322-041 Subvention Région	127 285,11 €
R 1323-041 Subvention Département	205 024, 03 €
TOTAL R 13-041	413 521,52 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, Donne son accord, à l'unanimité, pour effectuer les modifications budgétaires telles qu'exposées ci-dessus.

POINT N°7 – DM N°2 VIREMENT DE CREDIT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du besoin de procéder à certaines écritures comptables sans modifications des résultats, afin d'équilibrer les ouvertures budgétaires de l'année 2024 du Budget Principal.

Désignation	Augmentations sur crédits ouverts	Diminutions sur crédits ouverts
D 203 op 202313 Etude hydraulique	1 000,00 €	
TOTAL D 20 Immobilisations Incorporelles	1 000,00 €	
D 211 op 202406 Acquisition terrain parcelles		-1 000,00 €
TOTAL D 21 Immobilisations Corporelles		-1 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, Donne son accord, à l'unanimité, pour effectuer les modifications budgétaires telles qu'exposées ci-dessus.

Questions diverses :

Monsieur le Maire annonce une baisse des Droits de Mutation à Titre Onéreux et du Fonds Départemental



Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

PETRA IGNARIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2024**

de Péréquation de la Taxe Professionnelle.

La DCA 2024 sera présentée au vote de l'assemblée départementale durant la 1^{ère} semaine de décembre.

Le marché concernant les chutes de pierres au vieux village a été lancé, plusieurs entreprises sont venues sur place pour voir le chantier.

Le 2^{ème} atelier de concertation concernant l'étude d'une nouvelle centralité du secteur du Villars se tiendra le mercredi 20 novembre à 20h00 dans la salle de réunion.

Monsieur le Maire s'est rendu sur le site du futur terrain de sport avec les équipes du PNR, dont une écologue, et Monsieur Fabrice GAYDE afin d'établir le marché en tenant compte du respect de la biodiversité sur le site. Le défrichage du terrain devrait commencer d'ici la fin de l'année.

Sur ce site sera également implanté une nouvelle petite antenne 4G.

La mise en place d'une batterie autonome (environ 6h) sur l'antenne existante a été demandé.

Jean-Marc FARNETI annonce que la régularisation de la parcelle C 259 à été faite, il remercie Madame GOT.

D'ici la fin du mois, Monsieur le Maire doit signer les actes d'acquisition de diverses parcelles achetées par l'intermédiaire de la SAFER.

Monsieur Jacques BELLON s'interroge sur les travaux qui doivent être faits sur la route du Planet, suite aux intempéries d'octobre 2024. Nous sommes toujours dans l'attente de devis.

Il informe l'assemblée que les visites de l'ONF concernant le contrôle des OLD vont reprendre. Les agents seront sur la commune les 10, 12 et 17 décembre.

La séance est levée à 20H12.

Le Maire
Marc BELVISI

Les Conseillers Municipaux



Handwritten signatures of the municipal council members in blue ink.